



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Délibération n°2023-32 : Fixation des tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisir et de l'étude surveillée

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le lundi 5 juin 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 18
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Edwige BONNEFOY, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD, Marie GALANO		
Représentés :	Eric MORISSET donne pouvoir à Geneviève SHATER, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Marie MAERTENS à Guy HALGAND, et Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Edwige BONNEFOY		
Absents :	Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Pascal NAWROCKI		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la convention la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaire avec l'Agence de Services et de Paiements représentant l'Etat approuvée par délibération du jeudi 29 septembre 2022,

Vu les travaux de la Commission Finance du jeudi 1^{er} juin 2023,

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : décide d'appliquer à partir du 1^{er} septembre 2023 les tarifs suivants :

>Pour la restauration scolaire :

	Restauration Scolaire (11h30-13h30)
QF ≤ 1000€	1,00€
1000 < QF ≤ 2000€	Compris entre 2,97€ et 6,60€

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20230609-2023_32-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

2000 < QF ≤ 4500€	Compris entre 6,60€ et 8€
QF > 4500€	8€
Tarif extérieur	10,30 €

>Pour les accueils périscolaires :

	Accueil du matin maternelles et élémentaires (7h20-8h20)	Accueil avec goûter maternelles (16h30 – 18h)	Etude surveillée élémentaires (17h – 18h)	Accueil du soir Maternelles et élémentaires (18h-19h)
QF ≤ 500€	0,94€	1,94€	1,32€	0,94€
500 < QF ≤ 2000€	Compris entre 0,94€ et 3,76€	Compris entre 1,94€ et 4,76€	Compris entre 1,32€ et 5,64€	Compris entre 0,94€ et 3,76€
2000 < QF ≤ 4500€	Compris entre 3,76€ et 5,09	Compris entre 4,76€ et 6,09	Compris entre 5,64€ et 6,63	Compris entre 3,76€ et 5,09
QF > 4500€	5,09€	6,09€	6,63€	5,09€
Tarif extérieur	5,60€	6,70€	7,29€	5,60€

>Pour le Centre de loisirs (mercredis/vacances):

	Journée sans sortie	Journée avec sortie	1/2 journée sans sortie	1/2 journée avec sortie
QF ≤ 500€	7,07€	12,38€	3,65€	8,95€
500 < QF ≤ 2000€	Compris entre 7,07€ et 11,50€	Compris entre 12,38€ et 20,45€	Compris entre 3,65€ et 5,97€	Compris entre 8,95€ et 15,04€
2000 < QF ≤ 4500€	Compris entre 11,50€ et 18,79	Compris entre 20,45€ et 32,39	Compris entre 5,97€ et 9,73€	Compris entre 15,04€ et 23,33€
QF > 4500€	18,79€	32,39€	9,73€	23,33€
Tarif extérieur	20,67€	35,63€	10,71€	25,67€

NOTA : les repas ne sont pas inclus dans ces tarifs pour le centre de loisirs

Article 2 : dit qu'en l'absence de QF dans les bases de données de la CAF ou de la Mutualité Sociale Agricole, il sera fait application du tarif maximum pour toutes les activités et prestations concernées.

Article 3 : conformément au Règlement intérieur des accueils collectif de mineurs de la commune de Vauhallaan, précise que les prestations réalisées qui n'ont pas fait l'objet d'une réservation dans les délais spécifiés dans le règlement, lorsqu'elle est obligatoire, feront l'objet d'une facturation majorée de 30%.

Article 4 : dit que pour l'ensemble des prestations, tout nouvel enfant d'une famille résidant en dehors de Vauhallaan s'inscrivant à l'école se voit appliquer le tarif extérieur. Cette disposition ne s'applique pas pour les dérogations acceptées avant l'année scolaire 2022/2023.

Article 5 : approuve les cas particuliers comme suit :

> Pour les PAI en restauration scolaire, une réduction de 40% sera appliquée sur le tarif calculé en fonction du quotient familial,

> Pour les PAI fréquentant l'accueil maternelles 16:30 – 18:00, une réduction du prix du goûter (1,00€) sera appliquée sur le tarif calculé en fonction du quotient familial

Accusé de réception en préfecture 091-219106358-20230609-2023_32-DE Date de télétransmission : 14/06/2023 Date de réception préfecture : 14/06/2023
--

>Pour les familles ayant au moins 3 enfants scolarisés en même temps à Vauhallaan, une réduction de 50% sera appliquée pour le 3ème enfant et les suivants sur le tarif calculé en fonction du quotient familial, pour toutes les activités et prestations concernées,

> Le personnel communal et leurs enfants inscrits aux écoles bénéficie de l'application de son quotient familial, en lieu et place du tarif extérieur,

>Le tarif du repas pour les enseignants et les intervenants extérieurs correspond à celui d'un repas adulte dans le cadre de la restauration scolaire, soit 5.60 € au 1^{er} septembre 2023.

Article 6 : précise que les recettes correspondantes sont prévues au budget.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallaan

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20230609-2023_32-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023